

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juillet 2015**

OBJET

**17 - AVENUE DU GENERAL-DE-GAULLE - PROTOCOLE
D'ACCORD AVEC LE GROUPE GEORGE V ATLANTIQUE -
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015-01-05**

N° 2015-07-17

NOMENCLATURE : 1/5/1

L'an deux mille quinze, le neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juillet 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 19

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES,
Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON,
Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora
ROOKE, Emmanuel RENOUX, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 9

Gil RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine CADOU
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Yvon LERAT donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Absent : 1

Catherine RENAUDEAU

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....19
ayant un pouvoir...9
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier situé face à la Mairie, la majorité des élus réunis en conseil municipal le 26 janvier 2015 a autorisé Monsieur le Maire a signé une promesse de vente avec le groupe GEORGE V Atlantique (société Nexity).

Depuis cette date, de nouveaux échanges de travail ont conduit la municipalité et le groupe GEORGE V Atlantique (société Nexity) à revoir les modalités de leur partenariat, notamment concernant la création d'une supérette en centre bourg.

Ainsi, il convient d'annuler la délibération n° 2015-01-05 adoptée en conseil municipal du 26 janvier 2015 et de la remplacer par celle présentée ce soir. Cette dernière fixe les modalités de partenariat entre la commune de Treillières et le groupe GEORGE V Atlantique (société Nexity), sous la forme d'un protocole d'accord précisant notamment les parcelles concernées par le projet de cession, les constructions projetées ainsi que les conditions financières y afférentes. Un projet de promesse de vente est par ailleurs annexé à ce protocole.

Publié le 13/07/15

Accuse de réception en préfecture
044-214402091-20150709-2015-07-09-DE17-
DE
Date de téléransmission : 13/07/2015
Date de réception préfecture : 13/07/2015

Ceci exposé, la commune travaille sur une opération de renouvellement urbain en cœur de bourg au niveau des terrains de sport. Les élus, en collaboration avec plusieurs aménageurs, ont défini les grandes orientations de ce quartier à vocation intergénérationnelle.

Le programme du projet porte sur le développement d'une offre d'habitat mixte (accession à la propriété libre, logements locatifs sociaux, accession sociale et abordable à la propriété), l'implantation d'une résidence service senior, d'une surface commerciale et de cellules commerciales ainsi que la construction d'une médiathèque.

Le groupe GEORGE V Atlantique souhaitant réaliser une opération immobilière de construction d'une résidence service senior à Treillières, il a été convenu qu'une partie de la parcelle D3020 située avenue du Général-de-Gaule et, appartenant à la Commune, pour une superficie d'environ 6 275 m², pourrait servir d'assiette foncière à ce projet. La réalisation de cette opération, nécessitera de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des terrains de sport situés sur la parcelle D3020 pour fin avril 2016 au plus tard.

La réalisation de ce programme entre aujourd'hui dans une phase pré-opérationnelle qui nécessite la signature d'un protocole d'accord précisant les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 Voix pour et 6 Voix contre décide :

- D'ANNULER la délibération n° 2015-01-05 du 26 janvier 2015 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec le groupe Georges V Atlantique ;
- D'ENGAGER les procédures nécessaires à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle D3020 pour fin avril 2016, sous réserve qu'à cette date, aucun motif d'intérêt général n'impose le maintien de ces biens dans le domaine public.

Pour extrait conforme,

Le 09 juillet 2015,

Le Maire,
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150709-2015-07-09-DE17-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2015
Date de réception préfecture : 13/07/2015

Publié le 13/07/15